

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 22 octobre 2024
N° 2024.10.22_3.3.3.

Point 3 – Personnels

3.3. Responsabilités administratives, pédagogiques et de recherche 2024-2025

3.3.3. Référentiel des responsabilités et activités au titre de la recherche

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application de II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 8 octobre 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve le référentiel des responsabilités et activités au titre de la recherche pour les enseignants du second degré et les enseignants non titulaires, pour l'année universitaire 2024-2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	33	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	22
<i>Quorum :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	16	<i>Abstention :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Pour :</i>	22
<i>Nombre de votants :</i>	22		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/11/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/11/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

3.3.3. Référentiel des responsabilités et activités au titre de la recherche

CSA du 8 octobre 2024 - 9 votants : 9 favorables (3 CGT FO FSU, 6 UNSA)
 CR-CAC du 10 octobre 2024 (info)
 CA du 22 octobre 2024 : Vote pour les enseignants 2nd degré et les enseignants non titulaires - 22 votants : 22 favorables
 CAR du 22 octobre 2024 - 13 votants : 13 favorables



Référentiel des responsabilités et activités au titre de la recherche applicable aux enseignants-chercheurs année universitaire 2024-2025

Code	Description des activités	Mode de calcul	Fourchette	Commentaire
1 - Activités de l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scientifique				
B1.1	Responsabilité d'une plate-forme technologique, d'un grand équipement ou d'une structure partenariale.	Forfait.	taux fixés entre 24 et 96 HeTD	
2 - Activité d'animation de projet scientifique				
B2.1	Pilotage scientifique de projets de recherche.	Forfait.	taux fixé à 32 ou 48 HeTD	Autofinancement par le projet
3 - Aide au développement d'une activité de recherche pour les maîtres de conférences débutants				
B3.1	Aide au développement d'une activité de recherche pour les maîtres de conférences débutants.	Forfait.	taux fixé à 32 HeTD	